

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pirey : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Gennes : M. Jean SIMONDON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaivre : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006370

Rapport n°48 - Opération de requalification de voirie et Gros Entretien et Renouvellement (GER) - Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2022

Opération de requalification de voirie et Gros Entretien et Renouvellement (GER) - Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2022

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Requalification péri urbain » « GER péri urbain »	Taux spécifique à chaque commune appliqué au montant HT de l'opération de création et requalification de voirie réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires 100% de la surqualité dans la limite de 50% du budget GER

Résumé :

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon Métropole un fonds de concours pour certaines opérations de voirie.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours pour les programmes 2022 de requalifications et de Gros Entretien Renouvellement de voirie.

I. Préambule

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon un fonds de concours dans les cas suivants :

- Pour le programme annuel de requalification et création de voirie engagé par Grand Besançon Métropole
- Pour le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie validé par le secteur concerné

Le présent rapport autorise la Présidente à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées pour :

- Le programme annuel de requalification et création de voirie au titre de l'année 2022
- Le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie au titre de l'année 2022

II. Fonds de concours dans le cadre des opérations de création et requalification de voiries

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Par délibération du 10 novembre 2021, un dispositif de dégressivité des fonds de concours a été mis en place pour les opérations de requalification/création de voirie (au lieu des 50% applicables jusqu'alors à l'ensemble des communes).

Le fonds de concours versé par la commune correspondra au taux défini dans la délibération susvisée, appliqué au montant HT de l'opération de travaux réalisés par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

Par ailleurs dans le cadre de la réduction des marches arrière des bennes en charges du ramassage des Ordures Ménagères, des aménagements des aires de retournement sont programmés. Assimilés

à des aménagements de voirie, les fonds de concours des communes correspondent aux taux fixés pour les opérations de requalification.

B/ Liste des opérations création et requalification de voiries :

Communes	Objet	Opérations	Taux 2022
AVANNE AVENEY	EP	Rue des Cerisiers -Chemins piétonniers à éclairer par mâts autonomes	42,8%
BEURE	EP	Place Jean Grappin - ajout 2 candélabres	50%
BUSY	EP	Ajout poteau bois	16,5%
CHAUCENNE	EP	Remplacement luminaires rue des Barrots + ajouts	40,3%
DANNEMARIE-SUR-CRETE	VRD	Rue des fins	44,9%
DELUZ	VRD	Rue Longeaux	46,4%
FRANCOIS	VRD	Route de la Belle Etoile	42,4%
GRANDFONTAINE	VRD	Route de la Belle Etoile	29,1%
MAMIROLLE	VRD	Carrefour des 4 vents	39,4 %
MAMIROLLE	VRD	Rue des prairies	39,4 %
MONTFAUCON	VRD	rue de la Pérouse	50,00%
MONTFAUCON	VRD	Rue des Lucelles	50,00%
NOIRONTE	EP	Route d'Emagny - ajout de 4 mâts de 8m alimentés en souterrain	44,3%
OSSELLE-ROUTELLE	VRD	Rue du Portail de Roche	22,8%
PIREY	EP	Extension EP Allée du Château	50%
PIREY	VRD	Rue du Moulin	50%
RANCENAY	EP	Eclairage rue des Vignes	38,8%
ROCHE LEZ BEAUPRE	VRD	Parking rue du repos	50%
ROCHE LEZ BEAUPRE	VRD	Rue de l'imprimerie	50%
SAINT VIT	EP	Rue Combe du Four et chemin de Berthelange - nouveaux candélabres	43,9%
SAONE	VRD	Centre bourg	35,9%
SERRE-LES-SAPINS	VRD	Rue de la gare	50%
THISE	VRD	Centre bourg	50%
TORPES	EP	Ajout point lumineux vers 25 rue de Grandfontaine	29,9%

C/ Liste des aires de retournement :

Communes	Opérations	Taux 2022
AVANNE-AVENEY	Aragon	42,8%
AVANNE-AVENEY	Pressoir	42,8%
PELOUSEY	Craits	39,6%
MORRE	Rue Beausite	46,8%
VELESMES ESSARTS	Rue des Nouelles	50%

III. Fonds de concours dans le cadre des programmes de GER complémentaire et demande de surqualité

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Sur demande expresse de la commune indiquant le montant du fonds de concours qu'elle souhaite verser au titre de l'exercice, GBM peut réaliser annuellement des opérations de travaux en complément de l'enveloppe attribuée au secteur, ou dans le cadre d'une sollicitation de qualité supplémentaire par rapport à l'existant.

Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations complémentaires ou de surqualité dans le cadre du programme de GER :

Communes	Opérations
ARGUEL	Route de Fontain
AVANNE-AVENEY	Rue de l'Eglise
AVANNE-AVENEY	Rue de Reviremout
CHATILLON-LE-DUC	Clos de l'Epaulie
CHEMAUDIN ET VAUX	Route de Dannemarie
CHEMAUDIN ET VAUX	Rue des Fougères
CUSSEY-SUR-L'OGNON	Haut de la rue du moulin
DANNEMARIE	Combe Nitaz/Fins
ECOLE VALENTIN	Rue du vert bois
FONTAIN	Rue du stade
FONTAIN	Place du cimetière
FRANCOIS	Rue de la Gare
GENEUILLE	Rue des bruyères
LA CHEVILLOTTE	Grosse Grange
LARNOD	Impasse de la Combe
MAMIROLLE	Chemin de l'église
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	Route de chatillon
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	Rue de champoux
MAZEROLLES-LE-SALINS	Chemin du Petit Clouse
MISEREY-SALINES	Le clos des pins
NOIRONTE	Rue d'Emagny

NOIRONTE	Chemin de la corvée
NOVILLARS	Rue Louis Aragon
OSSELLE-ROUTELLE	Rue des noyers
POUILLEY LES VIGNES	Rue de la Maletière
POUILLEY LES VIGNES	Maletière - travaux supplémentaires
POUILLEY LES VIGNES	Rue de la Pérouse
POUILLEY LES VIGNES	Rue de serre
SAONE	Carrefour Corvée/Etoile- RD104
SAONE	rue des bluets
SAINT-VIT	Rue de la Coupote/rue des 3 cartiers et rue d'ougney
SAINT-VIT	Rue de chantilly
SERRE-LES-SAPINS	rue des Vociels+Tilleroyes
TALLENAY	Rue des Vociels
THISE	Rue Jean d'Abbans
VAIRE	Rue de Nancray

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention relative à l'attribution d'un fonds
de concours de la commune de au
Grand Besançon Métropole dans le cadre des
travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire,
d'une part

et,

La commune de, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération du Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour : (paragraphe à adapté en fonction des cas)

- *le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM*
- *le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.
L'opération est la suivante :

Taux applicable :

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de création ou de requalification de voirie, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à % du montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune, déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de € à GBM pour l'opération

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de la GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

A le

Le Maire de la Commune

.....

La Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon,

Anne VIGNOT